



75, quai d'Orsay
75321 Paris cedex 07

A l'attention de M. Matthieu Orphelin
Député de Maine-et-Loire
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris, le 2 novembre 2021

Monsieur le Député,

Vous avez sollicité Madame Lecorvaisier, Directrice adjointe du Groupe Air Liquide, au sujet de la mise en œuvre du forfait mobilités durables introduit par la loi d'orientation des mobilités, et j'ai le plaisir de vous apporter les éléments de réponses qui, je l'espère, seront utiles à votre mission.

Nous avons suivi avec une attention particulière la création du forfait mobilités durables et nous avons décidé de prendre activement part à sa généralisation, au sein des différentes entités du Groupe. Ce dispositif participe, en effet, à notre politique d'encouragement des mobilités douces et partagées et les services des Ressources Humaines d'Air Liquide sont particulièrement mobilisés pour inciter nos salariés, lorsque cela est possible, à favoriser les déplacements durables pour le domicile-travail.

Air Liquide, présent dans 78 pays, est en effet profondément engagé dans la transition environnementale de ses activités et nous avons pris des engagements forts pour réduire nos émissions auprès de l'ensemble de nos parties prenantes, et notamment nos salariés. A titre d'information, en 2035, nous réduirons nos émissions de CO2 des scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques) de 33% en valeur absolue par rapport à 2020, avec pour horizon en 2050 la neutralité carbone de nos activités.

A date, plusieurs accords, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires dans l'entreprise, ont permis la mise en place du forfait mobilités durables en France. Ce sont aujourd'hui près de 3 500 salariés du Groupe en France qui sont couverts par ce dispositif et nous poursuivons le travail de sensibilisation de nos salariés sur les bienfaits de cette mesure, afin que le plus grand nombre puisse y avoir accès.

Mobilisé pour mettre en œuvre des politiques concrètes réduisant notre empreinte environnementale et concourant au bien-être de nos salariés, Air Liquide contribue ainsi de façon significative au déploiement du forfait mobilités durables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

- **Promotion interne**

La direction s'engage à poursuivre et à accompagner la promotion interne. Dans cette optique, elle s'engage à initier le processus pour 2 passages du statut de technicien /agent de maîtrise à cadre.

CHAPITRE 2

MESURES RELATIVES A LA MOBILITE

- **Participation de l'employeur aux abonnements de transports publics**

La Direction s'engage à maintenir sa participation aux abonnements de transports publics (bus, tramway, train) à hauteur de 75%.

Il est rappelé que cette prise en charge suppose que le mode de transport concerné soit utilisé par le salarié pour se rendre sur son lieu de travail, et est subordonnée à la délivrance par le salarié d'une copie de l'abonnement annuel souscrit.

- **Forfait mobilité durable**

En application des articles L.3261-3-1 et R.3261-13-1 du Code du Travail, un forfait mobilité durable d'un montant de 100 euros annuel sera versé aux salariés ne bénéficiant pas du remboursement d'un abonnement tel que mentionné ci-dessus (abonnements transports publics) et ayant recours aux modes de déplacement domicile-travail suivants :

- Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique)
- Covoiturage (chauffeur ou passager)
- Moyen de transport personnel en location ou en libre-service (vélopartage, trottinette...)
- Autopartage avec un véhicule à motorisation non thermique (véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène)

Cette indemnité forfaitaire sera exonérée de charges sociales dans la limite d'un plafond défini par la loi. Elle ne pourra être cumulée avec la prime transport.

Le forfait mobilités durables sera versé sous réserve de la délivrance par le salarié d'un justificatif de paiement ou d'une attestation sur l'honneur relatifs à l'utilisation effective d'un ou plusieurs des moyens de déplacement mentionnés ci-dessus.

CHAPITRE 3

MESURES RELATIVES A L'EMPLOI